

Note technique : projet éolien du Col du Bonhomme

Rappel du contexte :

- La position du Conseil National de Protection de la Nature au moment de la révision de la charte du parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) en février 2008 :

La commission considère que la préservation du patrimoine naturel, et surtout du paysage, dans le massif des Vosges, n'est pas compatible avec l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble des crêtes (principales et secondaires) au sens large, et d'une façon générale sur l'ensemble du cœur de nature identifié au plan de parc, et demande l'inscription de ce principe dans la charte. Le projet en cours d'implantation de 5 éoliennes en crête au col du Bonhomme n'est pas compatible avec cette position de principe.

- une **stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras** adoptée par le Ministère de l'Environnement en février 2012 précise que « dans les zones de niveau 1, l'implantation d'éoliennes est à éviter autant que possible.
- **la charte du PNRBV** renouvelée en 2012 qui identifie dans les « principaux corridors écologiques à préserver », la zone située entre le Col du Louschbach et le Col du Bonhomme, et qui précise que sur ces zones, il s'agit de « garantir voire améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques (mesures 1.1.1 de la charte) » et « d'améliorer les milieux favorables aux déplacements des espèces (mesures 1.1.2 de la charte).
- Un réseau Natura 2000 avec le Grand Tétràs comme espèce prioritaire
- Un programme LIFE + 2010-2013 « des forêts pour le Grand Tétràs »

Le GTV au vu de l'étude d'impact présentée par le porteur de projet, fait les remarques suivantes :

- cette étude est insuffisante et ses conclusions quant à l'impact du projet sur l'environnement ont été minorées.
- Le statut de la population vosgienne de Grand Tétràs est particulièrement vulnérable puisqu'il s'agit de la population **la plus menacée** de France et que la survie des adultes est considérée comme fondamentale en biologie de conservation de cette espèce. Ainsi, il est surprenant qu'aucune valeur de paramètres démographiques relatifs à la population vosgienne ne soit donnée. Le fait que la population soit au bord de l'extinction n'apparaît pas dans l'étude comme le facteur écologique fondamental.
- Le site est toujours occupé par le Grand Tétràs en 2013, des indices sont toujours récoltés. Des gardes assermentés l'ont déjà attesté par écrit. L'étude génétique initiée dans le cadre du programme Life+ a démontré des échanges d'individus entre le Louschbach et la réserve naturelle nationale de Tanet-Gazon du Faing. Le projet se situe à 2 km à vol d'oiseaux de la RNN du Tanet-Gazon du Faing et à 3 km de la Tête des Faux. Ces derniers résultats de l'étude génétique en cours sur le massif des Vosges (financement LIFE + « des forêts pour le Grand Tétràs » et DREAL Alsace et Lorraine) indique aussi que les déplacements moyens constatés sont de l'ordre de 2 à 3 km avec des déplacements de plus de 20 km. Ce qui donne de

l'espoir sur le maintien d'un brassage génétique suffisant mais qui montre aussi l'importance de la sauvegarde des couloirs de déplacement entre les sites, ce que met en péril le projet éolien.

Le risque de morcellement de l'aire de présence du Grand Tétrás par des projets industriels, notamment éoliens, représente, dans les publications scientifiques les plus récentes, l'une des menaces les plus sérieuses pour le maintien du Grand Tétrás dans les Vosges : « Les menaces n'ont cependant pas disparu : pression de la filière bois (...), activités hivernales (...), explosion des loisirs mécaniques, **projets d'implantation d'éoliennes dans des zones faisant office de corridors entre des sous-populations de Grand Tétrás**, etc. » (LEFRANC et PREISS in Ornithos 15-4, numéro spécial Grand Tétrás, 2008).

La conservation des possibilités de connexions entre les sous-populations de Grand Tétrás des hautes Vosges est déterminant pour la survie de l'espèce (Segelbacher et al., 2003 ; Pascual-Hortal et Saura, 2008) . Aussi, la fragmentation des habitats aurait dû être discutée sérieusement non seulement en tenant compte de la situation actuelle mais en se projetant dans le futur et en se plaçant dans un contexte de dynamique positive des sous populations les plus proches dans une perspective de restauration des habitats.

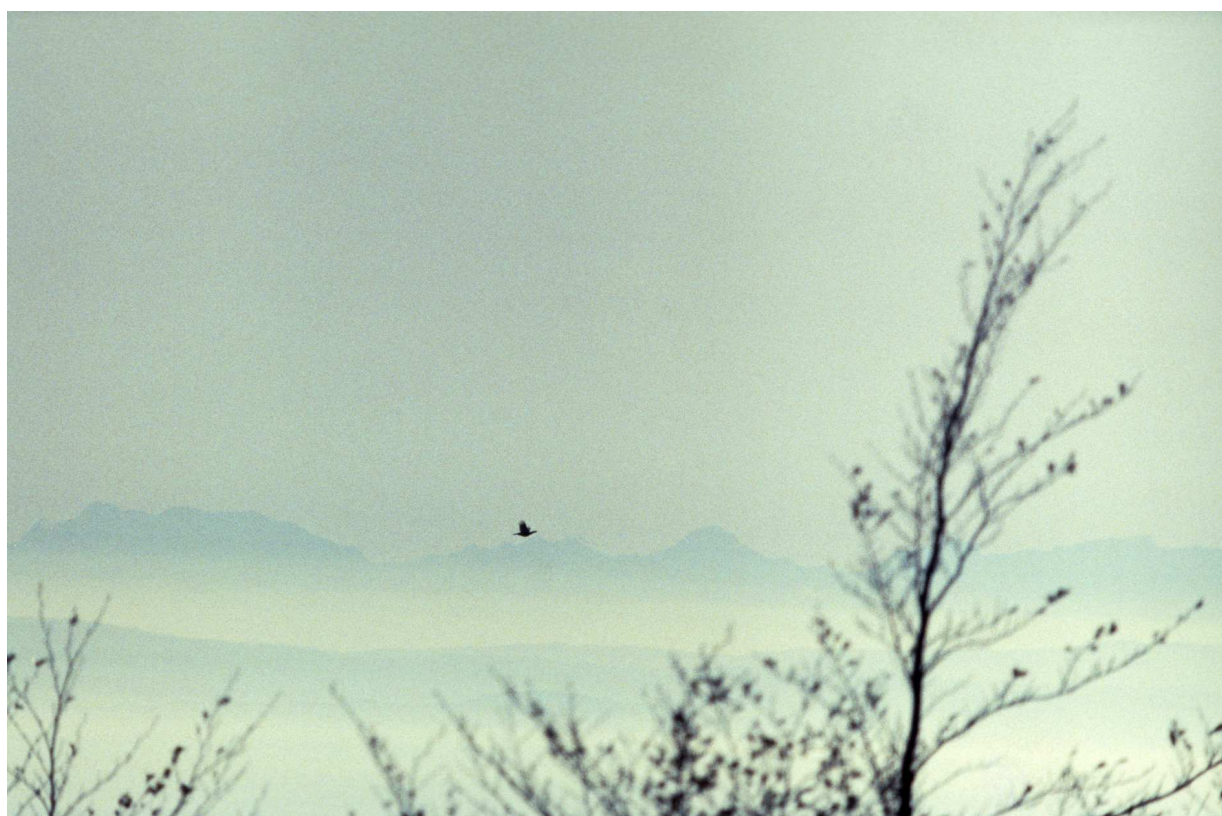
Le porteur de projet précise : « ... il s'agit d'une première dans la compréhension d'une ferme éolienne dans le voisinage d'une population de grand tétras ». Ceci est faux. En effet, il n'a pas été tenu compte notamment de la publication de M. A. GONZALES et V. ENA de 2011 étudiant la disparition de Grand Tétrás après l'installation d'éoliennes dans les Monts Cantabriques. D'autres publications scientifiques existent encore qui sont occultées dans ce rapport (ou leurs conclusions) alors qu'elles traitent de manière spécifique pour certaines d'entre elles, de l'impact des installations éoliennes sur le Grand Tétrás ou des espèces de la même famille (Zeiler 2007,2009, Pruet et al. 2009a, 2009b). Les quelques publications qui sont citées le sont soit de façon abusive et détournée (par ex. Zeiler 2007) soit simplement citées en bibliographie sans être développées dans le texte (Pruet et al. 2009a) ;

L'expert reconnaît qu'il existe un risque de collision avec les pales, risque qu'il considère cependant très faible sans qu'une argumentation valable abondant en ce sens soit réellement développée. Dans des cas d'implantations d'éoliennes sur ou à proximité de leks, des cas avérés de mortalité de tétraonidés due à une collision avec les pylônes supportant les pales, ont été rapportés (Dürr in Hötker et al., 2006 ; Zeiler 2007. Les experts vosgiens ont constatés des oiseaux volant à 30 ou 40 mètres au dessus des frondaisons des forêts sommitales (voir photo ci-dessous). En raison des possibilités de collisions avec les pylônes, les experts auraient pu préciser qu'il existe donc également un risque pour le Grand Tétrás. Les risques de collisions avec les pales et les pylônes existent donc et peuvent représenter une cause de mortalité. Aussi minime que soit cette cause, elle aurait dû être prise en considération compte tenu du très faible effectif de la population vosgienne de Grand Tétrás. A ce stade critique de la démographie de l'espèce dans le secteur, toute perte d'un individu reproducteur représente une menace que l'on ne peut négliger en termes de survie de l'espèce. Cette menace devient d'autant plus importante que l'effectif est faible, ce qui s'avère être le cas dans le massif vosgien.

L'expert reconnaît aussi la perte possible de moins de 10 oiseaux en 25 ans d'exploitation. Il est donc bien acté une destruction reconnue d'espèce protégée (plusieurs individus) dont la population locale est la plus menacée de France.

L'étude d'impact aurait aussi dû aborder les points suivants :

- Quel est le rôle de la zone à défricher dans le fonctionnement de la métapopulation vosgienne du Grand Tétrás ?
- Quels sont les impacts attendus sur la dynamique de population du Grand Tétrás, en particulier les individus émanant du noyau de Tanet- Gazon du Faing (le plus conséquent dans les Vosges en terme d'individus)?
- les risques de surmortalité des grands tétras sont ignorés.



Grand Tétrard en vol au dessus des crêtes vosgiennes, octobre 1982, M. Munier

Groupe Tétrard Vosges, Juin 2013